

DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE CHINON  
MAIRIE DE SAINT EPAIN 37800  
Nombre de Membres : 19  
Nombre de Membres en exercice : 18  
Nombre de présents : 12  
Nombre de votants : 15  
Délibération n°064/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 31 AOÛT 2017 à 20h30**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Serge LECOMTE, Maire.

La convocation a été adressée le 18 août 2017.

**Étaient présents** : Serge LECOMTE, Maire – Florence BOULLIER– Francis POUZET, Bénédicte RICARD adjoints – Arnaud LELIEVRE - Florent MARTIN - Marie-Pierre BOUGREAU - Jean-Claude RICHARD - Fabienne BAUDON - Janine PERROT - Laurent BARILLET - Annabel LE COZ.

**Étaient absents excusés** : Marc FOUQUIER — Carole DEZYN (donne pouvoir à Francis POUZET) – Camille ECHERSEAU (donne pouvoir à Florence BOULLIER) - Christophe BRETON - Jean-Yves PROUST (donne pouvoir à Serge LECOMTE).

**Étaient absents** : Albertina GASPERONI.

**Objet : Avis sur le dossier de demande de déclaration d'utilité publique concernant l'élargissement à 2x3 voies de l'autoroute A10.**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de l'élargissement à 2x3 voies de l'autoroute A10, Cofiroute a mené les études nécessaires à l'élaboration d'un dossier d'enquête publique. Il nous informe que les procédures administratives relatives à l'utilité publique du projet, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ainsi que le parcellaire et l'autorisation environnementale feront l'objet d'une enquête publique unique prévue début 2018.

Après consultation, Monsieur le Maire indique que le dossier amène les réflexions suivantes notamment sur les problématiques phoniques :

**Des murs anti-bruit sont à prévoir sur toute la longueur de la Vallée de Courtineau jusqu'à l'extrémité de Pimont.**

Monsieur le maire explique à l'assemblée que la commune doit donner son avis sur le dossier de demande de déclaration d'utilité publique. Il propose de donner un avis favorable sur le dossier en question, sous réserve que les remarques exposées concernant les problématiques phoniques soient prises en compte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Décide de retenir la proposition du Maire, donnant un avis favorable à la demande de déclaration d'utilité publique, comprenant l'étude d'impact, ainsi que l'approbation des mises en compatibilité des documents d'urbanismes concernés, sous réserve que les remarques exposées concernant les problématiques phoniques soient pris en compte.

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire,

**Serge LECOMTE**

Le Maire certifie le caractère exécutoire  
compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture  
de CHINON, le  
Le Maire, **S. LECOMTE**

SOUS-PRÉFECTURE DE CHINON

11 SEP. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ  
(Loi du 2 Mars 1982)

